

COMITÉ SYNDICAL

24 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIGNOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

A. REMARQUES SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le compte-rendu du comité syndical du 29 juin 2023 n'appelle aucune remarque.

B. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur François BORDE est désigné secrétaire de séance.

C. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Décisions

DECISION DU PRESIDENT N°03- 2023

**Décision budgétaire modificative portant virement de crédit
du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles)**

Le Président du syndicat ValEco,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-17 du 24 mars 2022 portant vote du budget primitif 2022 (budget principal),

Considérant que sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer une partie des crédits pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget annexe collecte) à hauteur de 8 000.00 € (huit mille euros) pour faire face à une augmentation des charges exceptionnelles (reversement vente de matériaux 2022 à Agglopolys),

DECIDE :

Article 1 : Est autorisé le virement de 8 000,00 € (huit mille euros) du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers :

-le chapitre 67 – charges exceptionnelles – article 678 autres charges exceptionnelles.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Comité Syndical qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 : Condition d'exécution.

Les services du syndicat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à la Préfecture du Loir-et-Cher, affichée au syndicat et publiée au Recueil des Actes Administratifs du syndicat.

Article 4 : Recours.

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site inter www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Délégation en matière de marchés publics

POINT SUR LA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ETABLI LE 10/10/2023							
PROCEDURE	MARCHES	CODE CPV	NOM DE L'ENTREPRISE RETENUE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE DEMARRAGE DU MARCHÉ	DURÉE DU MARCHÉ	MONTANT EN € HT SUR LA DURÉE TOTALE DU MARCHÉ
MAPA	2023-01 TRAIT TELESCOPIQUE VALECO	42410000-3 : Matériel de levage et de manutention	SAS ALLIANCE BOIS MATERIEL 37250 MONTBAZON	03/07/2023	03/07/2023	5 ans	156 000.00
A00	2023-02 COLLECTE DECHETERIES VALECO	90500000-2: Services liés aux déchets et aux ordures / 90513000-6: Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux	VEOLIA 45380 CHAINGY	EN ATTENTE MISE AU POINT DU MARCHÉ	01/01/2024	2 ans avec 2 reconductions de 1 an soit une durée maximale de 4 ans	1030 246.00

Point achats par centrales d'achats UGAP et APPROLYS

POINT SUR LES ACHATS EFFECTUES PAR L'INTERMEDIAIRE DES CENTRALES D'ACHATS UGAP ET/OU APPROLYS							
A = ACHAT / L = LOCATION / M = MAINTENANCE	ORGANISMES DE GROUPEMENT D'ACHATS	DESCRIPTION	AVANCEMENT	FIN DU RECENSEMENT	DATE SIGNATURE DEVIS	MONTANT TOTAL EN € HT	MONTANT TOTAL EN € TTC
A 01-2023	UGAP ET APPROLYS	2 FMA POUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE VENDOME	EN COURS DE LIVRAISON		31/07/2023	140 407.92	168 489.50
A 02-2023	UGAP	MARCHE ELECTRICITE POUR L'ENSEMBLE DES SITES DE VALECO	MARCHE GROUPE EN COURS DE CONSULTATION	29/06/2023			
LM 03-2023	UGAP	MARCHE FOURNITURE COPIEUR MULTIFONCTION TOSHIBA LOCATION MAINTENANCE 4 ANS	DEVIS ENVOYE LIVRAISON FEV 2024		05/09/2023	6 831.61	8 197.93
A 04-2023	APPROLYS	MARCHE DE FOURNITURE MOBILIER 2024-2027	ESTIMATION DES BESOINS ANNEE 2024 : 21 000 € TTC	08/09/2023			
A 05-2023	APPROLYS OU UGAP ?	MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES	BESOINS EN COURS DE RECENSEMENT				
A 06-2023	UGAP ET APPROLYS	CHARGEUSE CTV AMBOISE	ATTENTE DEVIS A RELANCER				
A 07-2023	UGAP ET APPROLYS	TELESCOPIQUE CENTRE DE TRANSFERT LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES				
A 08-2023	UGAP	ACHAT CARBURANTS	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES				
A 09-2023	APPROLYS	ACHAT FOURNITURES DE BUREAU (PAPIERS)	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES				
A 10-2023	APPROLYS	ACCORD CADRE PRODUITS D'ENTRETIEN EPI 2024- 2028	MARCHE GROUPE EN COURS DE CONSULTATION	02/10/2023			
A 11-2023	APPROLYS	MISE A DISPOSITION PLATEFORME DE DEMATERIAUSATION	NON SUR 2024, CONTRAT ACTUEL AVEC SYNAPSE JUSQU'A FIN 2024				

D. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION**FONCTION PUBLIQUE****Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel****1. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CDG41 CONCERNANT LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES****Délibération n°2023-34**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion du Loir-et-Cher CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Président propose :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au dispositif mis en place par le Centre de Gestion du Loir-et-Cher CDG 41,

APPROUVE l'arrêté ci-joint,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

2. TABLEAU DES EFFECTIFS**Délibération n°2023-35**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création d'un poste permanent d'attaché à 7/35^{ème}, avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 01/11/2023 (chargée de communication digitale).
- Nomination d'un poste d'adjoint administratif par intégration directe à compter du 01/09/2023 et vacance de son poste d'adjoint technique d'origine.

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	TC	Directrice Responsable service déchets	F M
Attaché	A		1	TNC 7/35 ^{ème}		
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B		1	TC		
Rédacteur	B		1	TC		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Comptable	F
Adjoint administratif	C	1		TC	1 Agent polyvalent Amboise	M
TOTAL		5	5			
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1		TC	Animatrice	F
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1	TC		
TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1		TC	Directeur études & développement	M
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Agent de maitrise principal	C		1	TC		
Agent de maitrise	C	1		TC	1 Agent d'exploitation Amboise	M
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC	2 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	4	TC	1 Agent polyvalent déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17.5/35 ^è	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	4	2	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise	M M M
Adjoint technique	C		1	TNC 8.25/35 ^è		
TOTAL		12	14			
Nombre total de postes						
		18	20			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°02-2023

Délégation n°2023-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicats ValDem et du SMICTOM d'Amboise,
 Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
 Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,
 Vu la délibération n° 2023-08 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,
 Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022,
 Vu la délibération n°2023-29 – décision modificative n°01-2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000.00	0.00	0.00	0.00
D-657363 – SPA subventions de fonct. versées aux Ets et services rattachés à caractère administratif	0.00	44 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	0.00	44 000.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	44 000.00	0.00	44 000.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 02-2023 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

4. BUDGET ANNEXE AMBOISE – DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Délibération n°2023-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
 Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicat ValDem et du SMICTOM d'Amboise,
 Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,
 Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,
 Vu la délibération n° 2023-11 du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif du Budget Annexe Amboise pour l'exercice 2023,
 Vu la délibération 2023-07 du 16 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats 2022,
 Vu le budget primitif annexe Amboise 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62871 : A la collectivité de rattachement	0.00	10 000.00	0.00	0.00
TOTAL D-011 charges à caractère général	0.00	10 000.00	0.00	0.00
D-64111 : rémunération principale	0.00	34 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	0.00	34 000.00	0.00	0.00
R-74741 : communes membres du GFP	0.00	0.00	0.00	44 000.00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	44 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	44 000.00	0.00	44 000.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE la décision modificative n°01-2023 budget annexe Amboise ci-dessus présentée.

5. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE VALÉCO

Voir le règlement budgétaire et financier en annexe.

Délibération n°2023-38

Par délibération n° 2023-31 du 29 juin 2023, le Comité Syndical a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics.

C'est dans ce cadre que ValEco est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier (document annexé) du syndicat ValEco.

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et à ses budgets annexes ;

AUTORISE le président de ValEco ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2023-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-31 en date du 29 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Considérant que, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que l'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune de sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

7. APPLICATION DES TARIFS TRI ET AUTRES FRAIS AUX PRIX REELS FACTURES PAR LE PRESTATAIRE

Délibération n°2023-40

Vu la délibération n° 2018-11 du 27 mars 2018 concernant le Centre de tri interdépartemental – participation de ValEco à la Société Publique Locale (SPL),
Vu les délibérations n° 2018-24 du 26 juin 2018 et n° 2018-34 du 02 octobre 2018 (qui annule et remplace la délibération n° 2018-23) concernant l'adhésion du syndicat ValEco à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de VAL-ECO au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n° 2020-80 du 16 décembre 2020 concernant la nécessité de refacturer les adhérents au prix réel pour le tri des déchets recyclables au centre de tri VALCANTE,
Vu la délibération n° 2023-17 du 29 juin 2023 concernant l'évolution des statuts de la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

Considérant le contrat de concession de service public signé le 11 mars 2020 et la mention indiquant que le tri de ValEco serait géré par la SPL dès la mise en service de ce centre de tri,

Considérant la nécessité de refacturer à nos adhérents le juste prix, c'est-à-dire le tri et autres frais inhérents aux prix réels,

Il convient d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs appliqués par le centre de tri où est acheminé le tri des collectivités adhérentes à ValEco.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification au prix réel du tri et autres frais inhérents par le centre de tri où est acheminé le tri des collectivités adhérentes à ValEco selon les factures présentées par le prestataire.

Thierry BOULAY, en tant que président de la SPL, apporte des précisions sur le centre de tri de Parçay-Meslay. La mise en service a commencé début octobre. Le tri se faisant par lecteurs optiques, des réglages sont à prévoir pour affiner le process.

Un problème a été identifié sur le tri des bouteilles plastiques non vidées, car elles sont trop lourdes pour être évacuées par le souffleur. La solution pourrait être de les compacter à plat en amont afin de les vider.

Il souligne l'importance de communiquer sur le contenu des bacs jaunes qui ne doivent contenir que des emballages : il observe que des grosses pièces de déchets (telles que linoléum) se retrouvent sur les tapis de tri, bloquant le process. Il envisage par ailleurs de redimensionner certains tapis, d'ajouter des goulottes, etc...

Il est optimiste et pense que le centre de tri sera opérationnel pour la fin de l'année et n'aura pas de difficulté à atteindre le tonnage maximum de 53 000 tonnes / an.

Christian MARY ajoute qu'il faudra orienter la campagne de communication en conséquence afin de diminuer les refus de tri.

Il rappelle, par ailleurs, qu'avant la mise en route du centre de tri de Parçay-Meslay, à la suite d'un problème technique, Suez n'a pas pu envoyer le tri de Valcance à VALORPOLE pendant quelques semaines. Suez a alors proposé de passer les recyclables en incinération ce qui a été catégoriquement refusé par ValEco. Un autre exutoire a été trouvé en Bretagne.

Dans le cadre d'une campagne de communication rappelant les consignes de tri, Pierre HERRAIZ suggère de créer un schéma symbolisant le circuit des emballages issus des poubelles jaunes jusqu'aux éco-organismes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

8. CADRE D'EXERCICE DES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX AU SEIN DU SYNDICAT

Délibération n°2023-41

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles R. 1111-1-A, L. 1111-1-1 et L. 5721-2,
Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de son arrêté d'application,
Vu les articles 226-13 et 226-14 du code pénal,
Vu l'information envoyée par le bureau des collectivités locales de la préfecture du Loir-et-Cher datée du 13 septembre 2023,
Vu la Charte de l' élu local en annexe,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif d'accompagnement des élus locaux,

Considérant que la mise en place de ce dispositif doit être réalisé par la nomination d'un référent déontologue,

Considérant la nécessité de définir le cadre de la mission du référent déontologue,

Le Président propose au comité syndical, la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues des élus locaux au sein du syndicat ValEco conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT.

La mission du référent déontologue de l' élu local est d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (ci-joint, en annexe).

Dans le cadre de celle mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Le ou les référents déontologiques seront nommés pour la durée du mandat des élus du syndicat ValEco en place.

Les modalités de saisine et les modalités d'examen du ou des référents déontologues peuvent être réalisées par téléphone / par mail / par courrier ou par demande de rendez-vous. Une fiche « coordonnées » du ou des référents déontologues sera disponible à ValEco et envoyée par mail aux élus de ValEco.

Les demandes des élus devront avoir un lien entre l'objet de la consultation et l'exercice d'un mandat au sein de la collectivité ayant désigné le référent saisi.

Le ou les référents déontologues rendront leur avis à l' élu qui les a saisis sous forme écrite dans un délai raisonnable (à définir avec le ou les référents déontologues).

Les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont : un bureau, un poste informatique et la possibilité pour le ou les référents de solliciter des services internes du syndicat ValEco).

Les fonctions de référent déontologue de l' élu local donneront lieu au versement de vacances dont les montants sont encadrés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 (vacation de 80 € maximum par dossier). En revanche, sont prévus les remboursements des frais de transport et d' hébergement du ou des référents déontologues dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue de l' élu local devra être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l' article L. 5721-2 du CGCT.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l' adoption d' une délibération spécifique dans les meilleurs délais possibles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l' unanimité :

APPROUVE la nomination et la mise en place d' un ou de plusieurs référents déontologues à ValEco,

APPROUVE les missions du référent telles que décrites ci-dessus.

Nicole JEANTHEAU précise que le Centre de Gestion 41 a désigné un référent déontologue pour le personnel mais pas pour les élus.

L' Association des Maires de France propose les noms de 3 avocats au barreau de Blois et 1 ancien préfet. Les services de ValEco prendront contact avec ces personnes pour les identifier au prochain comité syndical de décembre.

DOMAINE DE COMPETENCES

Environnement - Autres

9. UNIFORMISATION DE LA DENOMINATION DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS GEREES PAR LE SYNDICAT VALÉCO

Délibération n°2023-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13 et L. 5212-1,
Vu la délibération n° 2012-36 du 9 octobre 2012 concernant le choix du nom de la plateforme de compostage de Fossé Valcompost,

Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas), transport, prévention générale des syndicats VALDEM et SMICTOM d' AMBOISE,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2019-21 du 26 mars 2019, modifiant la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant l' adhésion au Syndicat ValEco du syndicat VALDEM et du SMICTOM d' Amboise à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte SMICTOM d' Amboise en date du 27 mars 2019 approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant que le syndicat ValEco gère 2 plateformes de compostage de déchets verts dont une première située à Fossé (41330) et une seconde à Amboise (37400),

Considérant que le syndicat ValEco a déposé le nom Valcompost à l'INPI en 2012 pour la plateforme de compostage de déchets verts située à Fossé,

Il semble, aujourd'hui, pertinent de donner le même nom aux deux plateformes de compostage de déchets verts gérées par le syndicat ValEco.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les noms des plateformes de déchets verts gérées par ValEco. La plateforme de Fossé sera donc appelée Valcompost Fossé et la plateforme d'Amboise sera appelée Valcompost Amboise.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle dénomination des plateformes de déchets verts gérées par le syndicat ValEco à savoir Valcompost-Fossé et Valcompost-Amboise.**

10. DON DE COMPOSTEURS AUX PERSONNES REALISANT LES FORMATIONS COMPOSTAGE DU SYNDICAT VALECO

Délibération n°2023-43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-1,
Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1er janvier 2020,
Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif du Budget Annexe Collecte pour l'exercice 2023,
Vu le budget primitif annexe Collecte 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre les sensibilisations au tri et actions de prévention sur le territoire de ValEco compétence collecte,

Considérant la mise en place d'une formation sur le compostage individuel à destination des usagers sur les communes de ValEco compétence collecte,

Il est proposé au comité syndical, d'approuver le don de composteur pour chaque foyer participant à la formation compostage individuel.

La taille du composteur objet du don sera évaluée par l'animatrice qui réalisera cette formation.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le don de composteur aux foyers participants à la formation compostage individuel organisée par le syndicat ValEco.**

1. POINT COMMISSION MIXTE DU 16 OCTOBRE 2023

En incinération, la projection des chiffres fait apparaître des tonnages en baisse.

Concernant la NLVE, Christian MARY exprime la difficulté de projection relative aux coûts réels. La hausse des prix des matériaux et matières premières implique une réflexion sur le maintien ou non du projet.

Outre son avantage financier, l'abandon de la NLVE ne solutionnerait pas les problèmes. Valcante est l'une des usines de valorisation énergétique les plus performantes et reste d'utilité probante au niveau régional.

Alain DEREVIER apporte des précisions sur l'extension du réseau de chaleur. La Ville de Blois souhaite redimensionner à la hausse la puissance énergétique alors que la consommation de chaleur a tendance à baisser. Christian MARY souligne que l'extension du réseau de chaleur, signe de volontarisme en matière d'économie circulaire, n'est pas conditionnée par la consommation individuelle de chaleur. Il faudra être vigilant sur les prix de vente de chaleur.

2. TARIFS 2024**3. RETOUR SUR LES CONTROLES DREAL**

La DREAL a procédé à un contrôle de toutes les déchetteries d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Concernant les 4 déchetteries de ValEco-Collecte, il s'avère que des non-conformités ont été relevées concernant le manque de précisions sur les modalités de confinement des eaux susceptibles d'être polluées.

Par ailleurs, l'une d'entre elles ne possédait pas de RIA (Robinet d'Incendie Armé).

Ces remarques ont été prises en compte et seront corrigées prochainement.

4. POINT QUAI DE TRANSFERT

L'achat du terrain sur le Parc des Châteaux de La Chaussée Saint Victor sera signé prochainement.

Pour l'heure, les délais annoncés sont maintenus et le quai de transfert devrait ouvrir en novembre 2024.

5. SMICTOM d'Amboise

Christian MARY informe que Vincent LOUAULT a été élu sénateur et ainsi ne peut plus exercer ses fonctions de président du SMICTOM d'Amboise ni de Vice-Président de ValEco.

De plus, en date du 20 septembre 2023, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a été amenée à désigner de nouveaux représentants au sein du SMICTOM.

De nouveaux délégués seront donc prochainement désignés par le SMICTOM.

La séance est levée à 19h40.

2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

*FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et
stagiaire de la FPT et
personnel contractuel*

DELIBERATION N° 2023-34

Signature de la convention d'adhésion au CDG41 concernant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion du Loir-et-Cher CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le Président propose :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au dispositif mis en place par le Centre de Gestion du Loir-et-Cher CDG 41,

APPROUVE l'arrêté ci-joint,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le : 27 OCT. 2023

Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Publié ou notifié, le :

27 OCT. 2023

Le Président,
Christian MARY



ARRETE N° 2023-069

**Confiant la mise en place du dispositif de signalement
des actes de violence, de discrimination,
de harcèlement et d'agissements sexistes
au Centre de Gestion du Loir-et-Cher (CDG 41)**

Le Président du Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets ValEco,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 26-2023 en date du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement pour le compte des communes et des établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du Syndicat ValEco,

Considérant la convention en date du 1^{er} novembre 2023 conclue avec le Centre de Gestion du Loir-et-Cher relative à la délégation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Vu l'information portée à la connaissance de la Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ou au Comité Social Territorial (CST) sur la procédure relative au dispositif de signalement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Objet

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au CDG41.

Article 2 – Faits concernés

Les faits susceptibles d'être signalés sont les suivants :

- atteinte volontaire à l'intégrité physique
- acte de violence
- acte de discrimination
- harcèlement moral
- harcèlement sexuel
- agissement sexiste
- menace
- tout autre acte d'intimidation

Article 3 – Personnes concernées

Toute personne employée par la collectivité ou l'établissement, quel que soit son statut, les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

ValEco
5 rue de la Vallée Mallard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 28

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Article 4 – Contenu du dispositif

Le dispositif de signalement comportera les 3 procédures suivantes :

- 1) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

4) Modalités de recueil des signalements

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique disponible sur le site du Centre de Gestion (www.cdg41.fr) adressé :

- Soit par mail à l'adresse dispositifdesignalement@cdg41.org
- Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher
Dispositif de Signalement
3 rue Franciade
41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

A l'aide d'un formulaire de saisine, l'auteur du signalement décrit les faits et fournit s'il en dispose les informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, de nature à étayer son signalement.

La cellule dédiée au signalement examine dans les meilleurs délais la recevabilité du signalement.

Si le signalement n'est pas recevable, la cellule informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

5) Procédure d'orientation du signalement vers les services et professionnels compétents

Il pourra être proposé à l'auteur du signalement d'être reçu par une personne membre de la cellule de signalement. Selon les situations et les contraintes de chacun, cet entretien pourra avoir lieu en présentiel dans les locaux de l'association France Victimes 41 de BLOIS et ceux mis à sa disposition sur ROMORANTIN et VENDOME ou dans tout autre lieu extérieur convenu entre les intéressés ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est de l'informer de ses droits, des suites envisageables dans le cadre du traitement du signalement et de l'orientation possible vers des professionnels en capacité d'apporter un accompagnement médical, psychologique ou juridique.

Dans l'hypothèse où l'auteur du signalement refuse un tel entretien ou si un entretien n'est pas nécessaire, les informations concernant ses droits, les procédures, les suites possibles ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner seront portés à sa connaissance par tout moyen approprié.

6) Procédure d'orientation du signalement vers l'autorité territoriale

En fonction de la nature des agissements ou du signalement portés à sa connaissance, et avec le consentement de l'auteur de la saisine, la cellule dédiée prendra attache auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer des faits signalés.

L'autorité territoriale sera conseillée dans ses obligations, en matière notamment de protection fonctionnelle, d'enquête interne, de discipline et de cessation des faits signalés.

La cellule dédiée s'assurera du traitement du signalement par l'autorité territoriale, par une prise de contact avec l'agent et l'autorité territoriale sauf opposition formalisée de l'intéressé.

Dans le cas du traitement du signalement, les membres de la cellule dédiée sont tenus à la confidentialité des données recueillies.

Le CDG 41 s'engage à mettre en œuvre ce dispositif dans le respect des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Article 5 – Information aux agents

L'information des agents sur le dispositif de signalement s'effectuera de la façon suivante :

- *Note de service distribuée avec les bulletins de salaire*
- *Affichage sur l'ensemble des sites gérés par la collectivité.*

Article 6 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication après réception du contrôle de légalité.

Blois, le 31 octobre 2023

Le Président,

Christian MARY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Entre les soussignés :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, dont le siège est situé 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, représenté par son Président, Monsieur Eric MARTELLIERE, habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 26-2023 en date du 15 juin 2023.

D'une part,

Et l'établissement public, représenté par son Président, Monsieur Christian MARY mandaté par délibération en date du 19/10/2020,

D'autre part,

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher met en place, pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le demandent, le dispositif de signalement pour les agents ou les témoins s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans l'obligation de l'employeur à préserver la santé physique et mentale de ses agents titulaires ou contractuels de droit public ou de de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis.

Article 2 : Mise en place du dispositif par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Afin d'exercer cette prestation en toute neutralité vis-à-vis des victimes, des témoins et/ou des auteurs des actes et de garantir la confidentialité des signalements, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a, pour la mise en place de ce dispositif, établi un avenant à la convention qui le lie avec l'association France Victimes 41. Cet avenant confie à l'association France Victimes 41 les missions suivantes :

- Recueil des signalements d'agents s'estimant victimes et/ou témoins de tels actes ou agissements
- Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Article 3 : Engagement des parties

Le CDG 41, pour exercer cette mission, s'engage à :

1. Assurer une communication auprès des collectivités et des établissements publics employeurs pour les informer de la mise en œuvre de ce dispositif
2. Adresser aux collectivités et aux établissements publics employeurs une plaquette d'information à remettre à leurs agents leur présentant le dispositif et les modalités de saisine
3. Créer un formulaire spécifique de saisine du ou des signalements à destination des agents/témoins victimes du ou desdits actes disponible sur le site internet du CDG 41 (www.cdg41.fr) qui devra être adressé :

. Soit par mail à : dispositifdesignalement@cdg41.org

. Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher
Dispositif de Signalement
3 rue Franciade
41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

La Collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage à :

1. Informer ses agents, par tout moyen à sa convenance, de la mise en place de ce dispositif de signalement et des modalités de saisine
2. Désigner un référent ou un interlocuteur au sein de la collectivité ou de l'établissement public (direction, RH, assistant de prévention...) qui garantira le bon fonctionnement du dispositif et notamment son accessibilité directe par les agents.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable :

- De la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- De la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- De l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- Des suites à donner, le cas échéant notamment sur le plan disciplinaire, à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'Association France Victimes 41, relève de la seule responsabilité de la Collectivité ou de l'établissement public. La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : RGPD

Le traitement et l'analyse des données relatives aux situations relatées seront traitées dans le respect des textes en vigueur en matière d'utilisation et de communication des données à caractère personnel.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de signature par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 6 : Conditions financières

La Collectivité ou l'établissement public participeront aux frais d'intervention du CDG 41 en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41 soit **pour l'année 2023** :

Effectif (tous statuts) des collectivités/établissements publics	Tarif adhésion annuel employeurs publics affiliés/non affiliés
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1 200 €
Collectivités et établissements publics non affiliés	1 950€

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité ou à l'établissement public.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention

- **SIRET :** 254 103 054 00030
- **Code Service :** aucun
- **N° engagement juridique (annuel de préférence) :** aucun

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans, après tentative de médiation entre les parties.

Fait en deux exemplaires

A LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, le

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Eric MARTELLIERE

A BLOIS, le

Pour l'établissement public

Le Président,

Christian MARY



2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUE Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

FONCTION PUBLIQUE
Personnels titulaires et
stagiaire de la FPT et
personnel contractuel

DELIBERATION N° 2023-35
Tableau des effectifs

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création d'un poste permanent d'attaché à 7/35^{ème}, avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires à compter du 01/11/2023 (chargée de communication digitale).
- Nomination d'un poste d'adjoint administratif par intégration directe à compter du 01/09/2023 et vacance de son poste d'adjoint technique d'origine.

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 28

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO	Fonction (poste pourvu)	Sexe F/M
		Pourvu	Vacant			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	TC	Directrice Responsable service déchets	F M
Attaché	A		1	TNC 7/35 ^{ème}		
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1		TC	Gestionnaire RH	F
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B		1	TC		
Rédacteur	B		1	TC		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Comptable	F
Adjoint administratif	C	1		TC	1 Agent polyvalent Amboise	M
TOTAL		5	5			
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1		TC	Animatrice	F
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1	TC		
TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1		TC	Directeur études & développement	M
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1	TC	Gestionnaire marchés publics	F
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1		TC	Responsable collecte + HSE	F
Technicien	B		2	TC		
Agent de maîtrise principal	C		1	TC		
Agent de maîtrise	C	1		TC	1 Agent d'exploitation Amboise	M
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC	2 Agents polyvalents déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	4	TC	1 Agent polyvalent déchetteries	M
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17.5/35 ^è	1 Agent de déchetterie	M
Adjoint technique	C	4	2	TC	1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise	M M M
Adjoint technique	C		1	TNC 8.25/35 ^è		
TOTAL		12	14			
Nombre total de postes		18	20			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 27 OCT. 2023

Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Publié ou notifié, le : 27 OCT. 2023

Le Président,
Christian MARY



2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-36
Budget principal – décision modificative n°02-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicats ValDem et du SMICTOM d'Amboise,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,

Vu la délibération n° 2023-08 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-07 du 16 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022,

Vu la délibération n°2023-29 – décision modificative n°01-2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

ValEco
5 rue de la Vallée Mallard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D-022 : dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000.00	0.00	0.00	0.00
D-657363 – SPA subventions de fonct. versées aux Ets et services rattachés à caractère administratif	0.00	44 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	0.00	44 000.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	44 000.00	0.00	44 000.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 02-2023 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 OCT. 2023

Publié ou notifié, le :

27 OCT. 2023



Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Le Président,
Christian MARY



2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-37

Budget Annexe Amboise – décision modificative n° 01-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas, transport, prévention générale des syndicats ValDem et du SMICTOM d'Amboise,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2023-02 du 28 février 2023 relatif au changement de nom de ValEco,

Vu la délibération n° 2023-11 du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif du Budget Annexe Amboise pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023-07 du 16 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats 2022,

Vu le budget primitif annexe Amboise 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 28

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62871 : A la collectivité de rattachement	0.00	10 000.00	0.00	0.00
TOTAL D-011 charges à caractère général	0.00	10 000.00	0.00	0.00
D-64111 : rémunération principale	0.00	34 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	0.00	34 000.00	0.00	0.00
R-74741 : communes membres du GFP	0.00	0.00	0.00	44 000.00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	44 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	44 000.00	0.00	44 000.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 01-2023 budget annexe Amboise ci-dessus présentée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 27 OCT. 2023

Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Publié ou notifié, le : 27 OCT. 2023

Le Président,
Christian MARY



2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUE Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

**FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires**

DELIBERATION N° 2023-38

Approbation du règlement budgétaire et financier de ValEco

Par délibération n° 2023-31 du 29 juin 2023, le Comité Syndical a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics.

C'est dans ce cadre que ValEco est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier (cf. annexe) du syndicat ValEco.

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et à ses budgets annexes ;

AUTORISE le président de ValEco ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 OCT. 2023

Publié ou notifié, le :

27 OCT. 2023

Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Le Président,
Christian MARY

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 82 53
Fax : 02 54 74 82 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 041-254103054-20231024-DEL_2023_38-DE



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

MAJ octobre 2023



ValEco

Amboise - Blois - Vendôme

Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

Introduction

Les budgets M14 du Syndicat ValEco seront gérés avec la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) adoptée par délibération n° 2023-31 du 29 juin 2023.
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le présent règlement budgétaire et financier doit formaliser et préciser, les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du CGCT et des diverses réglementations et instructions budgétaires et comptables applicables.

1- Les modalités d'application et de modification du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

2- Les règles relatives au budget.

2.1 Le rapport d'orientations budgétaires

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Comité Syndical un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement composant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget.

Le rapport présente également :

- La structure des effectifs de la collectivité,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du temps de travail dans la collectivité,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires (DOB) a u
est une étape incontournable du cycle budgétaire.

Le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical qui prend acte du débat et de l'existence du rapport.

2.2 Le budget primitif

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le syndicat ValEco compte un budget principal et 3 budgets annexes :

- Collecte des déchets.
- Plateforme de compostage Valcompost.
- Centre de transfert d'Amboise.

2.3 Le contenu du budget

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur.

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées.

Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille la ventilation par grands postes.

2.4 le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget.

Il existe quelques atténuations à cette règle, parmi lesquelles, entres autres :

- La journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge fictivement jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des servies faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au

service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'investissement et de fonctionnement ;

- Le budget supplémentaire et les décisions modificatives,
- Les reports de crédits et les rattachements ;
- La gestion pluriannuelle en Autorisation de Programme – crédits de paiement (AP/CP) en investissement et en Autorisation d'Engagement – crédits de paiement (AE/CP) en fonctionnement.

Le budget est présenté par chapitre et article. L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre.

Le budget doit être voté en équilibre réel (article L1612-4 du CGCT), ce qui exige que trois conditions soient remplies :

- Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;
- Les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;
- Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le budget doit être donc être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

Dans le cas où le budget n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif proposera à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année N-1.

2.5 Séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur est le Président de ValEco. Il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable public est le seul à être habilité à manier des fonds publics. C'est un agent de l'Etat qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement dans la limite des crédits ouverts au budget. Ses contrôles visent à constater des recettes ou des dépenses sans juger de leur opportunité.

Le comptable en charge de ValEco relève du Service de Gestion Comptable de Romorantin.

2.6 Les modifications budgétaires.

Les modifications budgétaires peuvent intervenir de deux façons différentes et se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif :

- Par le biais de virements de crédits qui consistent à transférer un montant disponible d'une ligne budgétaire vers une autre ligne budgétaire, à condition que ce transfert se fasse au sein d'un même chapitre budgétaire globalisé.
- Par le biais de décisions modificatives qui permettent le transfert de crédits d'une ligne budgétaire d'un chapitre globalisé vers une ligne budgétaire d'un autre chapitre globalisé. Dans le cadre de la M57, le comité syndical pourra déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de

crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles
à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces modifications sont soumises à l'approbation du Comité Syndical lors de la plus proche séance.

2.6 Le compte administratif.

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi, pour chaque budget voté, afin de déterminer les résultats de l'exécution budgétaire.

Ce document appelé « compte administratif » traduit la comptabilité et l'activité financière de l'ordonnateur. Il compare les prévisions budgétaires et leurs réalisations (émission des mandats et des titres) et présente les résultats d'exécution du budget de l'année N.

Il constate également les restes à réaliser en investissement qui seront reportés sur l'exercice comptable N+1.

Le compte administratif est accompagné d'une note de présentation brève et synthétique. Cette note retrace les informations financières essentielles afin de permettre d'en saisir les enjeux.

2.7 Le compte de gestion.

Le comptable public établi pour chaque budget voté, un compte de gestion de l'année N qui sera transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année N+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public.
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Comité Syndical lors de sa séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

3- La gestion pluriannuelle

3-1. Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les **Autorisations de Programme/Crédit de Paiement** (AP -section d'investissement/AE). Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les **Autorisations d'Engagement/Crédit de Paiement** (AE -section de fonctionnement/CP). Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées mais ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

3-2. Modalités d'adoption des AE/AP et règles de gestion.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de

Article R2311-9

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération précise :

- L'objet ou le libellé explicite de l'AP ou de l'AE,
- Le montant en dépenses et/ou en recettes
- La répartition pluriannuelle des crédits de paiement en dépenses et/ou en recettes dont le cumul par type doit être égal au montant de l'AP ou de l'AE,
- Le programme auquel elle se rattache. Un programme regroupe plusieurs opérations budgétaires,
- L'opération budgétaire à laquelle elle se rattache.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Comité Syndical.

4- La gestion des crédits

4.1 – la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les collectivités. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

l'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

4.2 – les rattachements et les restes à réaliser.

4.2.1 Les rattachements

Une dépense de fonctionnement doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette de fonctionnement doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Ainsi tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

4.2.2. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent l'investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives (contrat, convention, décision d'attribution de subventions...)

5- Les régies.

5.1 la création des régies.

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par la régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.1 la nomination et l'obligation des régisseurs.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par le Président sur avis conforme du comptable public. Cet avis conforme peut-être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable. Les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

6- L'actif.

6.1 la gestion patrimoniale et tenue de l'inventaire

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Chaque élément du patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

6.2 l'amortissement

L'amortissement permet de constater la baisse de valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien et fixée par délibération du Comité Syndical.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire qui se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements,
- a une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements sont de même montant.

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire avec constatations d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché doivent être comptabilisées.

2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-39

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-31 en date du 29 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Considérant que, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

ValEco
5 rue de la Vallée Mallard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que l'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune de sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 OCT. 2023

Publié ou notifié, le :

27 OCT. 2023



Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Le Président,
Christian MARY



2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUE Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023-40

Application des tarifs tri et autres frais aux prix réels facturés par le prestataire

Vu la délibération n° 2018-11 du 27 mars 2018 concernant le Centre de tri Interdépartemental – participation de ValEco à la Société Publique Locale (SPL),

Vu les délibérations n° 2018-24 du 26 juin 2018 et n° 2018-34 du 02 octobre 2018 (qui annule et remplace la délibération n° 2018-23) concernant l'adhésion du syndicat ValEco à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de VAL-ECO au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-80 du 16 décembre 2020 concernant la nécessité de refacturer les adhérents au prix réel pour le tri des déchets recyclables au centre de tri VALCANTE,

Vu la délibération n° 2023-17 du 29 juin 2023 concernant l'évolution des statuts de la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

Considérant le contrat de concession de service public signé le 11 mars 2020 et la mention indiquant que le tri de ValEco serait géré par la SPL dès la mise en service de ce centre de tri,

Considérant la nécessité de refacturer à nos adhérents le juste prix, c'est-à-dire le tri et autres frais inhérents aux prix réels,

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Il convient d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs appliqués par le centre de tri où est acheminé le tri des collectivités adhérentes à ValEco.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la tarification au prix réel du tri et autres frais inhérents par le centre de tri où est acheminé le tri des collectivités adhérentes à ValEco selon les factures présentées par le prestataire.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 OCT. 2023

Publié ou notifié, le :

27 OCT. 2023



Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Le Président,
Christian MARY



2023-.....
Paraphe

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE :
Désignation des
représentants

DELIBERATION N° 2023-41

Cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue des élus locaux au sein du syndicat

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles R. 1111-1-A, L. 1111-1-1 et L. 5721-2,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de son arrêté d'application,

Vu les articles 226-13 et 226-14 du code pénal,

Vu l'information envoyée par le bureau des collectivités locales de la préfecture du Loir-et-Cher datée du 13 septembre 2023,

Vu la Charte de l' élu local en annexe,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif d'accompagnement des élus locaux,

Considérant que la mise en place de ce dispositif doit être réalisé par la nomination d'un référent déontologue,

Considérant la nécessité de définir le cadre de la mission du référent déontologue,

Le Président propose au comité syndical, la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues des élus locaux au sein du syndicat ValEco conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT.

La mission du référent déontologue de l' élu local est d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (ci-joint, en annexe).

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Le ou les référents déontologiques seront nommés pour la durée du mandat des élus du syndicat ValEco en place.

Les modalités de saisine et les modalités d'examen du ou des référents déontologues peuvent être réalisées par téléphone / par mail / par courrier ou par demande de rendez-vous. Une fiche « coordonnées » du ou des référents déontologues sera disponible à ValEco et envoyée par mail aux élus de ValEco.

Les demandes des élus devront avoir un lien entre l'objet de la consultation et l'exercice d'un mandat au sein de la collectivité ayant désigné le référent saisi.

Le ou les référents déontologues rendront leur avis à l' élu qui les a saisis sous forme écrite dans un délai raisonnable (à définir avec le ou les référents déontologues).

Les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont : un bureau, un poste informatique et la possibilité pour le ou les référents de solliciter des services internes du syndicat ValEco).

Les fonctions de référent déontologue de l' élu local donneront lieu au versement de vacations dont les montants sont encadrés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 (vacation de 80 € maximum par dossier). En revanche, sont prévus les remboursements des frais de transport et d'hébergement du ou des référents déontologues dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue de l' élu local devra être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique dans les meilleurs délais possibles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nomination et la mise en place d'un ou de plusieurs référents déontologues à ValEco,
APPROUVE les missions du référent telles que décrites ci-dessus.

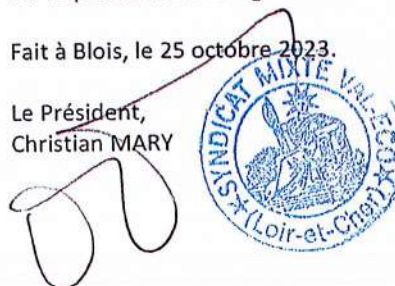
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 27 OCT. 2023

Publié ou notifié, le : 27 OCT. 2023

Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Le Président,
Christian MARY



« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

DOMAINE DE
COMPETENCES :
Environnement

DELIBERATION N° 2023-42

Uniformisation de la dénomination des plateformes de compostage de déchets verts gérées par le syndicat ValEco

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13 et L. 5212-1,

Vu la délibération n° 2012-36 du 9 octobre 2012 concernant le choix du nom de la plateforme de compostage de Fossé Valcompost,

Vu la délibération n° 2018-04 du 13 février 2018 du syndicat mixte ValEco approuvant le transfert des compétences traitement des OMR, tri sélectif, plateformes de compostage des déchets verts, quais de transfert (haut et bas), transport, prévention générale des syndicats VALDEM et SMICTOM d'AMBOISE,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2019-21 du 26 mars 2019, modifiant la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant l'adhésion au Syndicat ValEco du syndicat VALDEM et du SMICTOM d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte SMICTOM d'Amboise en date du 27 mars 2019 approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Considérant que le syndicat ValEco gère 2 plateformes de compostage de déchets verts dont une première située à Fossé (41330) et une seconde à Amboise (37400),

Considérant que le syndicat ValEco a déposé le nom Valcompost à l'INPI en 2012 pour la plateforme de compostage de déchets verts située à Fossé,

Il semble, aujourd'hui, pertinent de donner le même nom aux deux plateformes de compostage de déchets verts gérées par le syndicat ValEco.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les noms des plateformes de déchets verts gérées par ValEco. La plateforme de Fossé sera donc appelée Valcompost-Fossé et la plateforme d'Amboise sera appelée Valcompost-Amboise.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle dénomination des plateformes de déchets verts gérées par le syndicat ValEco à savoir Valcompost-Fossé et Valcompost-Amboise.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 27 OCT. 2023

Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Publié ou notifié, le : 27 OCT. 2023

Le Président,
Christian MARY



2023-.....
Paraphe

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre
de délégués
en exercice : **27**

Présents : **14**

Votants : **16**

Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, HERRAIZ Pierre, MARY Christian, MASSON Philippe, titulaires. JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, suppléants.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, titulaire.

SMICTOM Amboise :

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires. VAILLANT Jeanine, suppléante.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

GASPARINI Jean-Luc à MARY Christian, LAFFONT Yann à MENOU Hélène.

Membres excusés :

MERESS Rachid, BENOIST Blandine, CICUTTI Mireille, LEPRINCE Marc, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent.

DOMAINE DE
COMPETENCES :
Environnement

DELIBERATION N° 2023-43

Don de composteurs aux personnes réalisant les formations compostage du syndicat ValEco

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-1,

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2023-09 du 16 mars 2023 relative au vote du budget primitif du Budget Annexe Collecte pour l'exercice 2023,

Vu le budget primitif annexe Collecte 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre les sensibilisations au tri et actions de prévention sur le territoire de ValEco compétence collecte,

Considérant la mise en place d'une formation sur le compostage individuel à destination des usagers sur les communes de ValEco compétence collecte,

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Il est proposé au comité syndical, d'approuver le don de composteur pour chaque foyer participant à la formation compostage individuel.

La taille du composteur objet du don sera évaluée par l'animatrice qui réalisera cette formation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le don de composteur aux foyers participants à la formation compostage individuel organisée par
le syndicat ValEco.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 27 OCT. 2023

Publié ou notifié, le : 27 OCT. 2023



Copie conforme au registre des délibérations
sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 25 octobre 2023.

Le Président,
Christian MARY

